

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-024-15973/24/BM

**■ Attribution de subventions aux opérateurs œuvrant dans le champs de l'Insertion et de l'Emploi - Aide aux dispositifs de levée de freins à l'emploi et ESS - Approbation de conventions - MGDIS n°5746, n°6286, n°6012, n°6008, n°5779, n°6319
87203**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le Pays d'Aix, différentes structures développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

Depuis le début des années 2000, le Pays d'Aix mène une politique volontariste de soutien aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté.

Ce soutien s'exprime à travers le dispositif d'accompagnement à l'emploi des participants du PLIE, soutenu et renforcé par la création et le maintien de différentes étapes de parcours d'insertion adaptées et validées par le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique.

Elles permettent aux personnes en parcours de remédier à leurs difficultés, à surmonter leurs différents freins à l'emploi grâce à des actions de qualité : mobilité, remobilisation, formation, mise en situation professionnelle.

Nous proposons donc une offre diversifiée, pertinente pour tous les profils de demandeurs d'emploi, en accord avec nos partenaires du Service Public de l'Emploi.

A ce titre, cinq opérateurs sollicitent la participation de la Métropole pour des aides financières destinées à la création et au maintien d'étapes de parcours d'insertion pour les participants du PLIE et les demandeurs d'emploi les plus en difficulté.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 81.000 €, aux cinq opérateurs suivants :

- LOOK & JOB
- BGE PROVENCE ALPES MEDITERRANEE ACCES CONSEIL
- INITIATIVE PAYS D'AIX
- FEMMES RESPONSABLES FAMILIALES
- WIMOOV

- LOOK & JOB :

L'association propose des activités de diagnostic-conseil en image personnelle et professionnelle, des prestations de mise en beauté, ainsi que des ateliers thématiques collectifs, destinés à un public fragilisé et aux demandeurs d'emploi.

Cette action de salon de beauté solidaire permet, à travers des ateliers collectifs gratuits et des tarifs préférentiels pour les personnes en difficulté, de favoriser la remise à l'emploi grâce à un travail sur l'image de soi et des soins esthétiques.

- BGE PROVENCE ALPES MEDITERRANEE ACCES CONSEIL :

BGE Provence-Alpes-Méditerranée est le premier réseau d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise, présent sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis 40 ans. L'association apporte un appui au développement d'activités économiques et à l'emploi à travers son expertise et son maillage sur le terrain

Cette action en reconduction a pour but de sensibiliser à la création d'entreprise, d'accueillir, d'accompagner, de former et de suivre post-crétion les créateurs. Il s'agit d'assurer des permanences sur le Pays d'Aix pour mettre à disposition des habitants les services d'accompagnement BGE en lien avec les dispositifs mis en œuvre par les politiques publiques de l'emploi et de développement économique : Conseil Départemental, dispositif inclusion (BPI), des actions de formation. Lors de rendez-vous individuels, le porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise est accompagné dans la vérification de la faisabilité de son projet de création ou de reprise d'entreprise, guidé dans l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de son projet.

- INITIATIVE PAYS D'AIX :

Il s'agit d'accompagner et financer les porteurs de projet d'entreprise en création, reprise ou développement désireux de s'installer en Pays d'Aix – portage des actions CitésLab à Aix-en-Provence et Pertuis.

Le CitésLab est un dispositif d'appui à l'émergence de projets de création d'activités dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Il est actuellement mené par l'association sur les Communes d'Aix-en-Provence et Pertuis.

Plusieurs axes :

- Sensibilisation, détection et soutien à l'émergence de projets.
- Actions d'accompagnement à la création d'activité.
- Opérations de rapprochement des acteurs de la création d'entreprises.
- Actions d'accès au financement favorisant la création d'activité ou leur développement.
- Soutien aux entreprises en difficultés des Quartiers Politique de la Ville

- FEMMES RESPONSABLES FAMILIALES :

Il s'agit d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes isolées, de couples sans enfants, de ménages avec enfant(s) à charge et de familles monoparentales, qui se trouvent, par circonstances de la vie, en difficulté ou dans l'impossibilité de pourvoir sans accompagnement à tous leurs besoins, notamment du fait : de déficiences familiales, de manque de qualification professionnelle ou d'emploi, de difficultés de logement, de santé et financières.

L'action portée par le CHRS La Chaumière à La Roque-d'Anthéron est une auto-école sociale permettant à des personnes en difficulté de développer leur mobilité par l'obtention du permis de conduire, levant ainsi un frein important à leur insertion professionnelle.

L'auto-école sociale s'adresse à des personnes en insertion orientées par un travailleur social d'une structure ayant signé une convention avec l'établissement. Elle travaille par exemple avec différents chantiers d'insertion du Territoire.

Elle propose :

- Un tarif accessible aux bénéficiaires des minimas sociaux ;
- Un accompagnement personnalisé ;
- Une pédagogie adaptée dans le respect du Programme National de Formation ;
- Une séance obligatoire de prévention alcool/vitesse ;
- Des actions de prévention routière pour les personnes ayant déjà le permis.

- WIMOOV :

L'association Wimoov, créée en 1998 pour promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité durable, est chargée, depuis 2007, de la mise en œuvre d'une plateforme de mobilité qu'elle développe ces dernières années dans différents secteurs de la Métropole.

Son objectif opérationnel est de renforcer la réponse aux enjeux précités avec le développement d'actions d'accompagnement à la mobilité inclusive et autonome, lever les freins matériels ou psychosociaux et permettre le changement de pratique de déplacements en vue d'une mobilité plus douce et respectueuse de l'environnement.

Les publics concernés sont essentiellement les demandeurs d'emploi, les jeunes des Missions Locales, les bénéficiaires du RSA, les stagiaires de la formation professionnelle, les salariés précaires ou en parcours d'insertion par l'activité économique.

De par son implantation locale et sa modularité, la plateforme de mobilité est un guichet unique pour l'ensemble des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle et joue un véritable rôle d'interface entre les acteurs de la mobilité des territoires dont elle vient compléter les dispositifs existants.

L'association WIMOOV s'engage à déployer ses outils sur le territoire de la Métropole et réalise en 2023 dans le cadre de son objet, un programme d'actions autour des axes suivants :

-La mobilité inclusive - accompagner les publics dans leur mobilité et son management pour favoriser l'accès et maintien en emploi ou formation

Accompagnements coordonnés autour de services d'ordre matériel, pédagogiques et financiers, pour répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par les publics dans leur retour à l'emploi

-La mobilité durable et responsable - accompagner les publics fragiles, au changement de pratiques de déplacements en vue d'une mobilité plus douce et respectueuse de l'environnement, Animations de sensibilisation et accompagnements des pratiques de mobilité plus durables, ancrées dans l'usage de l'offre publique de transports.

Des actions « mobilité durable et découverte des territoires » en partenariat avec les acteurs de proximité

Après avoir rencontré l'ensemble des opérateurs, la planification des opérations a été validée afin que les accompagnateurs à l'emploi puissent positionner dans les meilleurs délais les participants du PLIE au regard de leur problématique particulière.

Les cinq structures ont été soutenues l'an dernier. Elles souhaitent poursuivre leur objectif et sollicitent la participation de la Métropole pour des aides financières destinées à la réalisation d'actions en direction des participants du PLIE du Pays d'Aix, dans le cadre de leur insertion socio-professionnelle.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80 % sur production d'un appel de fonds signé par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.
- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin 2025, d'un appel de fonds, de la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités, et de tout autre document mentionné dans la délibération d'octroi de la subvention.

Les structures bénéficiant d'une subvention de fonctionnement spécifique, devront produire, en sus des documents précités, un compte-rendu financier.

Les subventions inférieures ou égales à 5 000 € feront l'objet d'un versement unique. La structure fournira au plus tard le 30 juin 2025 les documents précités.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle du projet sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Dans tous les cas, la structure facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention. Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec la structure qui participe pleinement à cette évaluation.

Le non-respect par la structure de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention. La structure s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole. Le détail des bénéficiaires et des montants des subventions est précisé en annexe I et mentionne le numéro MGDIS de chacun des dossiers.

N° MGDIS	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE	TAUX en %	CON V OUI/ NON
5746	LOOK & JOB	Agence de beauté solidaire	12.000 €	43.000 €	12.000 €	12.000 €	27,90 %	NON
6286	BGE PROVENCE ALPES MEDITERRANNEE ACCES CONSEIL	Soutien des porteurs de projets et créateurs et repreneurs d'entreprise	10.000 €	200.392 €	50.000 €	10.000 €	4.99 %	NON
6012	INITIATIVE PAYS D'AIX	CitésLab Pertuis	6.000 €	12.259 €	6.000 €	6.000 €	48,94 %	OUI
6008	INITIATIVE PAYS D'AIX	CitésLab Aix	13.000 €	44.306 €	14.000 €	13.000 €	29,34 %	OUI
5779	FEMMES RESPONSABLES FAMILIALES	Auto-école sociale	20.000 €	79.424 €	20.000 €	20.000 €	25,18 %	NON
6319	WIMOOV	Plateforme mobilité Aix	20.000 €	277.759	90.000 €	20.000 €	7.20 %	OUI
TOTAL					192.000 €	81.000 €		

Le montant total des subventions attribuées par la Métropole dans l'exercice 2024 à l'opérateur « Initiative Pays d'Aix » étant supérieur à 23 000 €, il convient de conclure une convention d'objectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de ces demandes de subvention pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions dans le champ de l'insertion et de l'emploi en Pays d'Aix pour un montant total de 81 000 euros répartis comme indiqué dans le tableau récapitulatif, à savoir :

- LOOK & JOB
- BGE PROVENCE ALPES MEDITERRANNEE ACCES CONSEIL
- INITIATIVE PAYS D'AIX
- FEMMES REONSABLES FAMILIALES
- WIMOOV

Article 2 :

Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs 2024 à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les opérateurs :

- INITIATIVE PAYS D'AIX - « CitésLab Pertuis »
- INITIATIVE PAYS D'AIX - « CitésLab Aix »
- WIMOOV – « Plateforme mobilité – Aix »

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 % en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Inclusion, Cohésion Territoriale » et du programme « Insertion » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ